

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2015/05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 11 février 2015

L'an deux mille quinze et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 02 février 2015.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : VOLLE – BEUGNET – CROZIER – TESTON – GRENIER – HILAIRE – CORNET – LEBRAT – RIFFARD – BOUNIARD – PIQUEMAL – EUVRARD - GAUTHIER

**Excusés : Mme RAMUS a donné procuration à Mme CROZIER
Mr JOLLIVET a donné procuration à Mr VOLLE**

Mme Marie-France LEBRAT a été élue secrétaire de séance

Objet : Modification simplifiée n° 2 du PLU d'ALBA LA ROMAINE.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme, en utilisant la procédure de modification simplifiée, afin de supprimer les emplacements réservés N°6 et 11 et de réduire les obligations de recul entre limites séparatives pour la zone d'activité du Moulins (zone UAc).

.../...

Pour la suppression des emplacements réservés n°6 et 11, les possibilités en stationnement prévues sur l'emplacement réservé n°6 seront compensées par l'aménagement d'une nouvelle aire de parking à proximité et le projet d'espace public initialement prévu sur l'emplacement réservé n°11 n'étant plus à l'ordre du jour, il convient de supprimer cette réservation dans le PLU.

Pour la modification du règlement de la zone UAc du Moulinas, il sera nécessaire de modifier l'article UAc7 et de compléter l'orientation d'aménagement par une trame limitant l'imperméabilisation d'une partie de la zone.

Cette procédure de modification simplifiée ne réduit pas d'espaces boisés classés, de zone naturelle ou agricole, ne comporte pas de risques de nuisances et ne change pas les orientations définies par le PADD.

Cette procédure ne permet pas non plus un accroissement de plus de 20% des possibilités de construire dans les zones concernées.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées et qu'il doit faire l'objet d'une mise à disposition au public.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Un dossier de modification simplifiée, comprenant l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Durée de la mise à disposition : 1 mois
- Un avis sera affiché en Mairie au moins huit jours avant de la mise à disposition du dossier.
- Un registre sera mis à disposition du public lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager une procédure de modification simplifiée de PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13 et suivant le code de l'urbanisme,

.../...

- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU

- De mettre en place la mise à disposition du dossier selon les modalités définies ci-avant.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 11 février 2015.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 12 février 2015.
LE MAIRE
André VOLLE.



REQU A
LA PREFECTURE LE

16 FEV. 2015

.../...

40

2015/014

